

DELIBERATION N° 18/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 25 juin 2024

**Détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents et
détachés (PRRD) de l'établissement de Pondichéry**

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 452-8 ;
Vu la délibération 31/2019 du 26 novembre 2019 et notamment son article 4.

Après en avoir délibéré,

Article 1

Dans le cadre de la détermination des taux de PRRD des établissements en gestion directe pour la période 2025/2027, le conseil d'administration décide d'autoriser la directrice générale à fixer le taux de PRRD de l'établissement de Pondichéry à 15% pour l'année 2026, puis à 20 % pour l'année 2027.

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : /

Fait à Paris, le 25/06/2024

Le président du conseil d'administration
de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024